



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20240625-DEL\_2024\_06\_041-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 25 JUIN 2024

Le 25 juin 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Claire ABADIE-MARTEIL, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, M. Théophile ALSAC, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

### Absents excusés représentés :

Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à M. DEHBI,  
M. Romain MILLARD – pouvoir à Mme ROUSSEAU,  
Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à Mme LUCAS,  
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme ABADIE-MARTEIL,  
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. FANTOU,  
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme BERT,  
M. Christophe OLIVIER – pouvoir à Mme LORIN,  
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. FONTENAILLE,  
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. LEHOUSSEL,  
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. MORICHAUD.

### SECRÉTAIRE :

Patrick BATOUFFLET.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 2 juillet 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 2 juillet 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN POSTE DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE D'ENEDIS – AVENUE DU QUEBEC**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-5,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code de l'Energie,

**Vu** le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villebon-sur-Yvette,

**Considérant** le projet de convention de mise à disposition du domaine public avec constitution de droits réels pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité d'ENEDIS,

**Considérant** la nécessité d'accorder cette mise à disposition du domaine public constitutive de droits réels à ENEDIS dans le cadre de sa mission de service public de distribution d'électricité,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 20 juin 2024,

**Considérant** le rapport de Madame Monique BERT,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** la création, à titre gratuit et pour la durée d'affectation au service public de distribution de l'électricité des ouvrages, de servitudes de passage et d'implantation au profit de la SA ENEDIS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, Tour Enedis, sur la parcelle cadastrée AR 0044 appartenant à la Commune,

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition constitutive de droits réels d'une partie de la parcelle cadastrée AR 0044, sise avenue du Québec, sur une emprise de 32,90 m<sup>2</sup> pour l'implantation du poste dénommé « MOTO PC », selon la délimitation fixée sur le plan annexé à la convention,

**DONNE** son accord pour l'ensemble des droits réels accordés dans la convention de mise à disposition constitutive de droits réels,

**DIT** que les frais inhérents aux actes notariés seront à la charge de la SA ENEDIS, qui devra en délivrer une copie à la Collectivité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ainsi que l'acte notarié afférent.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 25 juin 2024,



**Le Maire,**

**Victor DA SILVA**

**Le Secrétaire,**

**Patrick BATOUFFLET**